

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 07.010

L'An deux Mille Sept, le 19 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 février 2007

DATE D'AFFICHAGE

Le 12 février 2007

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT
Mme DAVID-COURTIN représentée par M. CHABANEAU
M. FAVRE représenté par Mme PELTIER
Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE
Mme JOLY représentée par M. MERLE

ABSENTS -EXCUSES : Mme ISENDICK

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 32

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Madame VERDON – Indemnisation suite aux sinistres des 16 Juillet et 11 Septembre 2006

VOTE : UNANIMITE

Lors de deux violents orages, plusieurs branches d'un arbre centenaire situé sur le domaine public, en tombant, ont endommagé la toiture de la maison de Madame VERDON provoquant des infiltrations à l'intérieur du bâtiment.

La clôture de cette dernière a également subi des dommages.

Le caractère récurrent des chutes de branches sur la toiture de Madame VERDON a amené la compagnie d'assurance de la Ville à refuser sa garantie en raison de l'aspect répétitif des dommages.

La réclamation présentée par l'assureur de Madame VERDON, pour le compte de cette dernière, s'établit à la somme de 4.225,47 € ainsi décomposée :

Couverture/zinguerie/antenne/embellissements	3.569,00 €
Clôture.....	656,47 €

Il vous est donc proposé de verser au profit de Madame VERDON la somme de 4.225,47 € représentant le montant des dommages subis par cette dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la réclamation présentée par l'assureur de Madame VERDON
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de verser à Ecureuil Assurances IARD, assureur de Madame VERDON, la somme de 4.225,47 € représentant le montant des dommages subis par cette dernière.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 février 2007